

Règlement Intérieur du CERGE

Préambule :

Les élèves, étudiants et apprentis de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, qui entrent au lycée Jean Macé, dans le cadre d'un stage au Cerge, sont soumis au respect du règlement intérieur du lycée.

Extrait du règlement intérieur du lycée Jean Macé :

- Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser des armes ou tout objet ou produit dangereux ;
- **Il est strictement interdit de FUMER dans les locaux et à l'intérieur des bâtiments ;**
- Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou quelque drogue que ce soit, dans l'enceinte de l'établissement ;
- L'usage des objets susceptibles d'émettre des rayons laser est strictement interdit ;
- **L'usage des téléphones mobiles est strictement interdit dans les salles de cours et tous les lieux de travail.** De ce fait, les systèmes d'appel doivent être désactivés.

Consignes incendie :

Des consignes de sécurité sont affichées en tout lieu, et bien sûr dans les salles de cours. En cas de danger, une sonnerie continue et prolongée retentit. Les élèves doivent immédiatement quitter leur classe et suivre les instructions qui leur sont données par les professeurs. Le signal de retour leur sera donné par un membre de l'équipe administrative.

La période de stage au CERGE :

- Pendant la période de stage au Cerge, les stagiaires dépendent naturellement de l'autorité du Proviseur du lycée Jean Macé ;
- Les stagiaires sont placés sous la responsabilité des professeurs qui les accompagnent, notamment, en ce qui concerne les retards, les absences et la discipline ;
- Ils sont placés sous la responsabilité conjointe du professeur formateur et de leurs professeurs, lors du déroulement des activités ;
- **Conformément au règlement intérieur, l'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant le déroulement des activités, y compris sur le plateau technique extérieur ;**
- **Conformément au règlement intérieur, il est strictement interdit de fumer pendant le déroulement des activités, y compris sur le plateau technique extérieur ;**

Horaires des activités :

- Bac pro Melec : de 8h45 à 11h45 le matin et, de 13h à 16h l'après midi ;

En conséquence, pour que les différentes activités commencent aux horaires prévus ci-dessus, il est recommandé d'arriver au plus tard un quart d'heure avant le début des activités.

L'attestation de stage :

- La délivrance de l'attestation de stage est conditionnée par :
 - Le respect des horaires ;
 - La participation à toutes les activités ;
 - Le respect des consignes de sécurité ;
 - Une attitude et un comportement corrects ;
 - Le respect du règlement intérieur ;

Modalité d'application :

- Les professeurs accompagnateurs sont chargés de respecter et de faire respecter ce règlement pendant toute la durée du stage.